

D É C I S I O N

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES EAUX
FORÊTS CHASSES PÊCHES ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 0009/MFPCPE/CAB/SG/DSAF/SPF.

(/ISAS :

(/U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

IGFP

S/N°

(/U la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

DU

DCF

S/N°

(/U le Décret n° 00.172 du 10 Juillet 2000, fixant les Règles d'Application de la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

DU

CFRAC

S/N°

(/U le Décret n° 01.076 du 1er Avril 2001, portant nomination du 1er Ministre, Chef du Gouvernement ;

DU

(/U le Décret n° 01.227 du 30 Août 2001, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;

(/U le Décret n° 02.025 du 23 Janvier 2002, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, de l'Environnement et du Tourisme et fixant les Attributions du Ministre ;

(/U le Certificat d'hérédité, Répertoire n° 425I du 5 Novembre 1999 ;

(/U la Note de Maintien n° 219/MFPCP/CAB/SG/DSAF/SPF du 6/II/1998 ;

(/U la demande de l'intéressée en date du 21 Novembre 2000.

D É C I D E

Article 1er. - Une indemnité compensatrice de congé non pris de deux (2) mois au titre des années 1997 - 1998 est accordée à Madame KENDAO née NDONGO Rosalie, Héritière légale de son défunt Mari KENDAO René-Raymond, Technicien Supérieur des Eaux et Forêts, décédé le 11 Février 1999 à Bangui.

Article 2. - La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MFPCPE/CAB..... 1
- SG..... 1
- DGFP..... 1
- DCF..... 1
- DSAF/SPF..... 2
- CFRAC..... 1
- INTERESSEE..... 1
- CHRONO..... 1

